



## PREFECTURE

Direction  
des Services du Cabinet

Bureau de la  
représentation de l'État et  
de la communication  
interministérielle

Rodez, le 18 juillet 2019

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## Assouplissement des 80km/h

Plusieurs présidents de conseils départementaux constituent dès à présent des dossiers pour relever la vitesse maximale autorisée à 90 km/h sur certaines sections de route, sur la base des dispositions législatives adoptées par l'assemblée nationale dans le cadre de l'examen du projet de loi d'orientations des mobilités.

La commission mixte paritaire qui s'est réunie le 10 juillet 2019 sur ce projet de loi n'a pas abouti à un accord.

Le projet de loi devra donc faire l'objet d'une nouvelle lecture par l'Assemblée nationale à la rentrée. Elle sera suivie d'une nouvelle lecture par le Sénat. Si les dispositions restant en discussion ne sont pas votées en termes identiques par les deux assemblées, le projet de texte sera alors soumis à l'Assemblée en vue de la lecture définitive. Une saisine du Conseil constitutionnel ne peut par ailleurs être écartée.

**La promulgation de la loi ne peut donc raisonnablement être envisagée avant le dernier trimestre de cette année.**

*Contacts presse : Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle  
Tél : 05.65.75.71.36 ou 71.30 Courriel : [pref-communication@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-communication@aveyron.gouv.fr)*

